



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : URBANISME - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION RD252 À CAPBRETON AVEC LE SYDEC

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) a besoin de créer une canalisation suite à l'extension du réseau électrique souterrain pour alimenter le poste de refoulement traversant les parcelles n° AL 63 et 64 sur la commune de Capbreton, propriété de la Communauté de communes MACS.

Le tracé le plus adapté, représenté au plan annexé, doit passer sur ces deux parcelles appartenant à la Communauté de communes.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérages,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui risqueraient de gêner la pose ou occasionner des dommages aux ouvrages.

Afin de permettre le passage de cette canalisation et de répondre à l'intérêt général de cette opération, il est nécessaire d'autoriser le SYDEC à réaliser lesdits travaux et d'accorder une servitude de passage à titre gratuit. Les frais administratifs liés à la constitution de cette servitude sont supportés par le SYDEC.

Il est précisé que si ces travaux nécessitent d'abattre des arbres ou arbustes, il est demandé au SYDEC de fournir à la Communauté de communes, à titre de dédommagement, le nombre de plants correspondant aux essences détruites, pour être replantés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de servitude de passage précisant le tracé de la canalisation, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'opération portée par le SYDEC, pour la création d'une canalisation suite à l'extension de réseau électrique souterrain pour alimenter le poste de refoulement traversant les parcelles n° AL 63 et 64 sur la commune de Capbreton, propriété de la Communauté de communes MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation suite à une extension de réseau électrique souterrain pour alimenter le poste de refoulement traversant les parcelles n° AL 63 et 64 sur la commune de Capbreton, propriété de la Communauté de communes MACS,
- de prendre acte que tous les frais et charges liés à ce dossier sont à la charge du SYDEC,
- de prendre acte que tous les arbres et arbustes qui seraient détruits dans le cadre de cette opération, seront remplacés par le SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022



Le président,

Pierre Froustoy